

Mercredi 07 Janvier 2015 - n°23

Institutions - Recensement de la population : stabilité pour les villes de France

Economie - Le Conseil Constitutionnel entérine l'austérité pour les collectivités

Décentralisation - Une PPL pour assurer la représentation équilibrée des territoires

Transport - Résultats de l'appel à projets " transports collectifs et mobilité durable "

Economie - Une nouvelle filière professionnelle devrait voir le jour

Economie - Les mutuelles des collectivités locales se rapprochent

Aménagement du territoire - Entretien du Cerema : Territoires et villes durables

INSTITUTIONS



Recensement de la population : stabilité pour les villes de France

Les populations légales millésimées 2012* sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2015. Le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, est en effet paru au JO du 27 décembre 2014.

Au 1^{er} janvier 2012, la France comptait 63 375 971 habitants en métropole et 1 865 270 dans les départements de la Réunion, de la Guadeloupe, Martinique et Guyane, soit un total de 65 241 241 habitants, en hausse de 307 841 habitants en un an (soit + 0,5%).

Cette progression annuelle est à mettre en perspective avec d'une part, la stabilité globale de la population des villes de France entre les deux derniers recensements homologués (+0,06%), et d'autre part, une progression très modérée de +1,63% de la population des villes de France, depuis le dernier

recensement général de la population de 1999 (avec des différences régionales naturellement marquées). Un différentiel de dynamique qui trouve partiellement réponse dans le phénomène de péri-urbanisation, mais qui suscite aussi des interrogations sur la méthode employée. En effet, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement est devenu une « enquête de recensement », il n'est plus exhaustif et rend l'exploitation des données infra-communales plus fragile, et moins en phase avec la réalité.

L'Insee publiera le 13 janvier prochain son estimation de la population vivant en France au 1^{er} janvier 2015, population qui devrait tutoyer les 66,5 millions d'habitants. * NDLR leur date de référence statistique est le 1^{er} janvier 2012

ECONOMIE



Le Conseil Constitutionnel entérine l'austérité pour les collectivités

Dans deux décisions rendues le 29 décembre 2014, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la loi de finances initiale pour 2015 et la dernière loi de finances rectificative pour 2014, dont il avait été saisi par plus de soixante parlementaires de chaque chambre.

S'agissant de la LFI pour 2015, parmi les dispositions que le Conseil

constitutionnel a jugées conformes à la Constitution, figuraient notamment :

- l'article 23, relatif au montant de la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales, minorée de -3,7 milliards d'euros dès cette année ;
- les dispositions des articles 31 et 33 relatives, d'une part, au plafonnement du produit de la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises affecté au fonds de financement des chambres de commerce et d'industrie de région et, d'autre part, à un prélèvement de 500 millions d'euros sur le fonds de roulement de ces mêmes CCI.

Dans une autre décision portant sur la dernière loi de finances rectificative pour 2014, le Conseil Constitutionnel a également jugé conformes à la Constitution :

- la possibilité, pour le conseil municipal de certaines communes connaissant des difficultés de logement (situées en « zone tendue »), de décider une majoration de 20 % de la part communale de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à un usage d'habitation principale (article 31 LFR 2014) ;
- l'institution d'une majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) pour les établissements

dont la surface de vente excède 2 500 mètres carrés (article 46 LFR 2014).

Les mesures 2015 à retenir

De façon non exhaustive, on retiendra au titre de 2015 pour les villes de France :

- les précisions apportées à la compétence « **gestion des eaux pluviales urbaines** », service public administratif relevant des communes, et correspondant au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines (article 20 LFI 2015) ;
- le taux de compensation forfaitaire au titre du **FCTVA**, qui est fixé à 16,404% pour les dépenses éligibles, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 (article 24 LFI 2015) ;
- l'ajout de nouvelles exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises, pour les activités de méthanisation agricole (article 60 LFI 2015) ;
- la **revalorisation forfaitaire des bases au titre des valeurs locatives**, dont le coefficient est ainsi fixé à **+ 0,9%** en 2015 (article 63 LFI 2015).
- la réécriture des dispositions relatives à la **taxe de séjour** (article 67 LFI 2015), avec une modification à la hausse des tarifs planchers et plafonds applicables ;
- la réorientation des dispositifs d'accession à la propriété, et notamment le « recentrage » des APL « accession » (article 93 LFI 2015) ;
- la pérennisation du **fonds de soutien** dédié aux communes ayant mis en place des activités liées à la réforme des **rythmes scolaires** (article 96 LFI 2015) ;
- les modifications affectant le calcul de la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes sont précisées dans l'article 107 de la LFI 2015 ; la clé de répartition de l'effort est la même qu'en 2014 (70% communes / 30% EPCI), et l'effort est réparti en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) qui sont désormais minorées des recettes exceptionnelles. Soit 1,9% des RRF et 2,071 milliards d'euros à la charge du bloc communal dès 2015 ;
- les montants mis en répartition au titre de la DSUCS et de la DSR augmentent au moins de respectivement 180 et 117 millions d'euros par rapport à 2014, cette augmentation étant financée pour moitié par redéploiement interne à la DGF (part complément de garantie) ;
- plusieurs adaptations sont aussi apportées au fonctionnement du **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC), dans les articles 108 à 110, et 112 de la LFI 2015. Les modalités des répartitions dérogatoires du FPIC au sein d'une intercommunalité ont été assouplies. Le premier type de répartition dérogatoire, encadré et nécessitant une majorité des deux tiers du conseil communautaire, permet de majorer le prélèvement ou le reversement d'une commune jusqu'à 30 %, au lieu de 20 % en 2014. En ce qui concerne la deuxième répartition libre, l'unanimité du conseil communautaire n'est plus nécessaire. Une majorité des deux tiers du conseil communautaire, plus une délibération de chaque conseil municipal à la majorité simple, est désormais requise. L'effort fiscal minimum pour bénéficier du FPIC - fixé à 0,8 en 2014 - est relevé à 0,9 en 2015 (ce qui écarte une cinquantaine d'EPCI) et à 1 en 2016.

DÉCENTRALISATION



Une PPL pour assurer la représentation équilibrée des territoires

Le 19 décembre 2014, Le président du Sénat Gérard Larcher, et le président de la commission des lois, Philippe Bas, ont présenté une proposition de loi constitutionnelle tendant à assurer la représentation équilibrée des territoires.

L'exposé des motifs précise que « *si l'égalité de suffrage constitue l'un des principaux piliers de notre démocratie, son application ne peut ignorer le fait territorial qui, à travers la géographie et l'histoire, est au cœur de l'identité de notre Nation. Il en est ainsi particulièrement des territoires ruraux qui, faiblement peuplés, doivent conserver dans les collectivités territoriales une représentation suffisante pour que le lien entre les élus et la population qu'ils représentent puisse être maintenu malgré les distances. Le pouvoir législatif comme le pouvoir réglementaire doivent se conformer au principe d'égalité devant le suffrage lorsqu'ils procèdent à la répartition des sièges et à la délimitation de circonscriptions électorales.* »

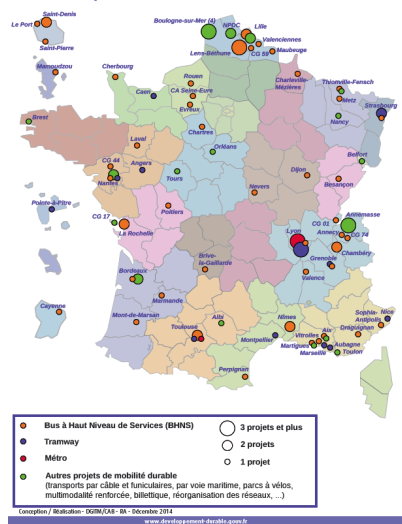
Particularité des assemblées locales

Les sénateurs ont estimé que l'écart de plus ou moins 20% de la moyenne de représentation démographique de chaque élu pour les élections législatives était justifié, mais que cette limite est trop étroite pour les assemblées locales.

Ainsi, la PPL constitutionnelle vise à compléter l'article 1^{er} de la Constitution qui prévoit que l'organisation de la République est décentralisée en précisant que « *la République garantit dans ce cadre la représentation équitable des territoires* ».

Elle complète l'article 72 de la Constitution qui impose que chaque administration s'administre librement par un conseil élu au suffrage universel en précisant que, « *dans la détermination du nombre des sièges et dans la fixation des limites de circonscription électorales des collectivités territoriales, le pouvoir législatif ou réglementaire ne peut en principe s'écarter de plus d'un tiers de la moyenne de représentation constatée pour l'assemblée concernée* ».

TRANSPORT



Résultats de l'appel à projets " transports collectifs et mobilité durable "

Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et Alain Vidalies, secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, ont présenté jeudi 18 décembre 2014, les résultats de l'appel à projets « *transports collectifs et mobilité durable* ». Une centaine de projets sont subventionnés au plan national pour un montant de 450 millions d'euros. Ces projets sont portés par 70 autorités organisatrices de transport de l'hexagone et d'outre-mer. Cet appel à projet représente un soutien important pour les villes et agglomérations de France avec plus d'une trentaine de projets retenus pour un montant de plus de 100 millions d'euros, soit près du quart de l'enveloppe nationale.

L'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » constitue l'une des mesures identifiées dans le cadre de la Conférence environnementale pour répondre, en particulier, à l'objectif n° 5 : « *Assurer les moyens de financement des transports durables* ». Pour permettre aux collectivités de développer les transports propres, les mesures d'accompagnement du projet de loi sur la transition énergétique prévoient une dotation dédiée au financement notamment de projets de transports en commun en site propre. À ce titre, 5 milliards d'euros

de prêts *Croissance verte* sont proposés par la Caisse des Dépôts au taux avantageux de 1,75% (soit Livret A + 0,75 %) et disponibles depuis septembre 2014.

Le BHNS : grand gagnant

L'aide bénéficie à des agglomérations de toutes les tailles. Pour certaines d'entre elles, il s'agit de la construction d'un premier TCSP, ou bien de la requalification de lignes existantes.

Une grande variété de modes de transport a été proposée, du métro jusqu'au vélo. Les bus à haut niveau de service (BHNS) sont prépondérants avec une cinquantaine de projets. Leur succès se confirme par leurs capacités d'adaptation aux contextes, aux tailles et aux ressources d'agglomération les plus différents.

Sur l'ensemble des projets, 30 millions d'euros d'investissements concourent à l'intégration du vélo dans les transports au quotidien. Les 17 projets de mobilité durable retenus ont cherché, par ailleurs, à promouvoir une information de l'utilisateur plus intégrée et à améliorer l'intermodalité.

[Télécharger la carte des projets retenus](#)

[Télécharger la liste des 99 projets retenus](#)

ECONOMIE



Une nouvelle filière professionnelle devrait voir le jour

Face à la tendance croissante de poursuite d'études des bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur et aux besoins de qualifications nouvelles issues de la montée en gamme en cours ou à venir des différents secteurs d'activité, la secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, a confié une mission de réflexion visant à étudier les conditions de création d'une filière professionnelle post-bac adaptée aux bacs pros et en adéquation avec les besoins des entreprises.

Un post-bac pro inadapté

Les bacheliers professionnels, qui constituent aujourd'hui 30% des bacheliers, sont de plus en plus nombreux à vouloir poursuivre des études. Les difficultés d'insertion dues à la crise de l'emploi ne sont pas les seules à expliquer cette tendance. Il faut y voir d'abord l'expression d'une aspiration propre à ces nouvelles générations, renforcée par l'alignement de la durée de préparation au baccalauréat professionnel, sur celles des baccalauréats technologiques et généraux.

Aujourd'hui, près d'un bachelier professionnel sur deux poursuit des études : 30% dans l'enseignement supérieur et 17,5% en contrats de professionnalisation.

Inscrite dans la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, l'orientation prioritaire des bacheliers professionnels en STS (section de technicien supérieur) a permis d'augmenter de 11% le nombre de ces bacheliers dans cette filière. Mais, cette mesure ne suffit pas face au flux croissant de bacheliers professionnels. De ce fait, ils sont nombreux (18 000) à se diriger vers l'université, dans des champs souvent éloignés de leur formation initiale. Là, leur taux d'échec est dramatique : à l'issue de la première année, leur taux de réussite n'est que de 3,5%. Parallèlement, le paysage économique a considérablement changé en vingt-cinq ans. Avec la mondialisation et les avancées technologiques, la complexité des procédés et des normes, la demande en qualification s'accroît.

Un enjeu de justice sociale et de compétitivité

Dans ce contexte, la secrétaire d'État en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souhaite créer une nouvelle filière professionnelle post-bac spécifique aux bacheliers professionnels et adaptée aux besoins des entreprises. Aussi, en décembre dernier, Geneviève Fioraso a-t-elle confié une mission dans ce sens à Christian Lermينياux, ancien président de la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), ancien directeur de l'université de technologie de Troyes. Il lui revient d'examiner les conditions de mise en place d'une filière professionnelle post-bac devant permettre aux bacheliers professionnels d'accéder à un diplôme de niveau III, le cas échéant une licence professionnelle, jusqu'à des formations plus longues, grâce à des passerelles vers les masters ou les écoles d'ingénieurs. Cette voie nouvelle aurait également vocation à accueillir des bacs pros déjà engagés dans la vie active et voulant compléter ou améliorer leurs qualifications et compétences.

Lors de la conférence de presse d'annonce de la mission confiée à Christian Lermينياux, la secrétaire d'État a souligné : « *le Gouvernement a une responsabilité quant à l'insertion, l'avenir des bacheliers professionnels, issus à*

plus de 80% des catégories les moins aisées de la société. C'est un enjeu de justice sociale, celui de rétablir l'ascenseur social républicain. C'est un enjeu économique, puisque le redressement industriel et la mise en place de nouvelles filières industrielles ne pourront se faire que si nous disposons des qualifications correspondantes ».

Dans la lettre de mission, Geneviève Fioraso suggère que la voie nouvelle soit dénommée « Section professionnelle supérieure » qui déboucherait sur un « Brevet professionnel supérieur » (par analogie avec les STS et les BTS). Elle demande également que soient respectés plusieurs principes :

- Un travail étroit doit être mené avec les acteurs économiques pour déterminer les qualifications à atteindre, et les référentiels de compétences associés.

- La conception de cette nouvelle offre de formation doit associer tous les types d'établissements d'enseignement supérieur : universités, lycées, et aussi les écoles d'ingénieurs, qui pourraient accueillir la « Section professionnelle supérieure ».

- La nouvelle filière doit s'appuyer sur le principe de l'alternance, qu'elle soit mise en œuvre sous le statut d'étudiant ou d'étudiant salarié sous contrat d'apprentissage.

Un premier rapport d'étape est attendu au plus tard trois mois après le démarrage de la mission et le rapport final dès le mois de juin afin que des expériences pilotes puissent être formalisées à la rentrée 2015, pour une généralisation à la rentrée 2016.

ECONOMIE



Les mutuelles des collectivités locales se rapprochent

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et SMACL Assurances ont annoncé le 19 décembre 2014 *"engager des discussions en vue d'un rapprochement afin de développer entre elles une synergie de compétences et de moyens au service des acteurs du monde territorial."*

Elles entendent ainsi étudier les moyens de construire et déployer ensemble une stratégie commune de développement dans leur champ affinitaire naturel et historique."

Se déclarant *"attentives aux contraintes et aux attentes des collectivités et de leurs agents"*, la MNT et SMACL Assurances se sont également dites *"ouvertes pour associer à leurs réflexions d'autres acteurs désireux de participer à la constitution d'un pôle mutualiste et territorial solide et performant."*

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Retour à l'accueil



Entretiens du Cerema

Territoires et villes durables

Biennale de l'ingénierie territoriale
du CNFPT

Entretiens du Cerema : Territoires et villes durables

Le Cerema et le CNFPT organisent, les 3 et 4 février 2015, au Palais des congrès de Lyon, les premiers Entretiens du Cerema « Territoires et villes durables » - Biennale de l'ingénierie territoriale du CNFPT, un lieu d'échange qui réunira plus de 800 participants. Professionnels, décideurs et acteurs de terrain viendront partager leurs expériences et échanger sur les politiques locales pour des territoires et une ville durable.

Parmi les thèmes abordés : **la transition énergétique**, **les enjeux du développement durable**, **l'égalité des territoires**, l'action publique et le développement local...

Télécharger le programme sur : <http://www.evenements.cerema.fr/>

[S'inscrire](#)